

ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ASSUJETTIS AUX DROITS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS.  
POLITIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ  
à compter de la rentrée 2024-2025

Avignon Université (AU) définit sa stratégie relative aux conditions d'inscription des étudiants ressortissants de pays hors Union Européenne (UE) et hors Espace Économique Européen (EEE) en garantissant l'attractivité internationale de ses formations, et offrant des conditions d'accueil et d'étude favorables à ses étudiants étrangers.

A cet effet :

- soucieuse d'augmenter son attractivité dans le Coursus Master Ingénierie (CMI) et dans l'ensemble des formations de master et de favoriser l'excellence académique ;
- tenant compte du dynamisme particulier de celles de ses formations qui entretiennent depuis longtemps une coopération forte avec des établissements étrangers hors Espace Économique Européen ;
- soumise enfin aux contraintes réglementaires nationales limitant à 10% de leurs effectifs (hors boursiers) la capacité des établissements d'enseignement supérieur à exonérer partiellement ou totalement des droits d'inscription, et adaptant sa politique d'accueil à ces contraintes ;

Avignon Université adopte les principes ci-après pour l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés\* applicables aux étudiants ressortissants des pays hors de l'UE et de l'EEE.

A COMPTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025 :

1. Une exonération partielle d'office des droits d'inscription différenciés sera accordée à tous les étudiants s'inscrivant dans le parcours (CMI) dès la licence et dans l'ensemble des formations de master (hors convention de prise en charge) à AU.
2. Une exonération partielle d'office des droits d'inscription différenciés sera accordée l'année N+1, à tous les étudiants inscrits à AU en licence ou en BUT ayant un résultat académique positif (passage à l'année supérieure) à l'issue de l'année universitaire en cours à AU.
3. Sur proposition de la commission d'exonération, une exonération partielle des droits d'inscription différenciés peut être accordée, dans la limite des capacités d'exonérations réglementaires :
  - aux étudiants primo-entrants inscrits à AU, sur critères d'excellence académique. La demande d'admission dans une formation vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription différenciés ;
  - aux étudiants redoublants, à leur demande, au regard de leur situation individuelle.
4. La commission d'exonération est composée de :
  - Vice-Président Commission Formation et Vie Universitaire (VP-CFVU)
  - Vice-Président Relations Internationales (VP-RI)
  - Vice-Président Vie Universitaire (VP-VU)
  - Vice-Président Etudiant (VPE)
  - Enseignants désignés par la composante en fonction des demandes
  - Deux étudiants proposés par le VPE parmi les élus des conseils centraux.

\*Le montant des droits d'inscription à acquitter (montant en vigueur pour l'année universitaire en cours) correspondra au montant des droits d'inscription nationaux.